



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 31 JUIL. 2014

UNITE TERRITORIALE DU LITTORAL  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60 036  
59 820 Gravelines

Affaire suivie par : Hélène LEROY  
Courriel: [helene.leroy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:helene.leroy@developpement-durable.gouv.fr)  
Téléphone 03 28 23 81 69  
Télécopie: 03 28 65 59 45  
G2-2014-198-RAP-HL

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

|                   |                                                                                                          |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demandeur</b>  | SAS BLEDINA                                                                                              |
| <b>Commune</b>    | Steenvoorde                                                                                              |
| <b>Objet</b>      | Demande d'autorisation d'exploiter afin d'augmenter la capacité de production de son site de Steenvoorde |
| <b>Références</b> | Dossier GES n°10 8091 dans sa version de juin 2014                                                       |

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'Environnement. En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 11 juin 2014.

## I. Présentation du projet

La société BLEDINA exploite actuellement, sur la commune de Steenvoorde, une usine de production de laits infantiles (liquides et en poudres). Ce site est autorisé par l'arrêté préfectoral du 05 mars 1999 modifié.

Depuis 1999, le site a connu des évolutions de ses activités et de ces procédés industriels. De plus, les interactions entre les différentes usines européennes tendent à s'accroître, certains sites ayant fait l'objet de spécialisations.

Désormais le site de BLEDINA de Steenvoorde incorpore dans ses recettes, une quantité croissante de poudres de lait venant d'autres sites de production. BLEDINA sollicite une augmentation de sa capacité de production, qui devrait se concrétiser en 2015.

Les modifications envisagées permettront ainsi une production maximale de 700 tonnes de produits finis par jour contre 530 tonnes à l'heure actuelle, avec une production moyenne estimée à 365 tonnes par jour.

Notons également que le site relève de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED.

## II. Qualité de l'étude d'impact

### II.1. Résumé non technique

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique clair et fidèle à l'étude générale.

## II.2. Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé de manière claire, détaillée et proportionnée l'état initial du site. De même, l'analyse des impacts du site et de ses évolutions sur les différentes composantes environnementales est correcte. Les impacts sont bien identifiés et bien traités à la fois pour la situation actuelle et la situation future.

En outre, au vu des impacts réels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels des activités de BLEDINA

### II.2.1. Eau

#### Etat initial

L'exploitant fournit une description du contexte géologique et hydrogéologique. Les éléments présentés incluent notamment le positionnement du site vis-à-vis des captages d'alimentation en eau potable, la description des nappes au droit du site et de leur vulnérabilité. De même, en fonction des données disponibles, le contexte hydrologique du secteur est décrit de manière claire.

La compatibilité des activités du site vis à vis des orientations et des dispositions du SDAGE applicables aux installations est étudiée et démontrée. Il en est de même de la compatibilité du site vis-à-vis du règlement du SAGE de l'Yser. Enfin, l'exploitant procède à une caractérisation de l'état initial de l'Ey Becque dans lequel il effectue ses rejets. A l'heure, la qualité du cours d'eau est mauvaise.

#### Analyse des effets

Tout d'abord, BLEDINA réalise une analyse de ses consommations en eau. Entre 2007 et 2012, le volume d'eau consommé a augmenté de 5%, tandis que le ratio de consommation par tonnes produites a lui diminué de 18%. Cette diminution est le résultat de la mise en oeuvre d'actions visant à optimiser les consommations en eau.

Depuis 2013, l'augmentation de certaines contraintes de lavage dans l'activité Babyfood et la multiplication des recettes entraînent une augmentation de la fréquence des lavages, notamment au niveau de l'atelier liquide, et de ce fait, une augmentation des consommations. Dans ces conditions, BLEDINA estime que le futur ratio de consommation en eau sera de 26,5 litres par kg d'extrait sec contre 23 litres actuellement.

Toutefois, BLEDINA souligne que, dans le cadre de la recherche permanente d'amélioration environnementale du site, une nouvelle étude d'économie d'eau est prévue pour 2015 afin de caractériser les évolutions de la consommation depuis 2010 et d'identifier les actions complémentaires pouvant être mises en oeuvre. L'autorité environnementale recommande donc à l'autorité décisionnelle de reprendre cet engagement.

L'augmentation des consommations en eau va induire une augmentation des rejets aqueux du site. Plus précisément, BLEDINA estime à 30% l'augmentation des flux en entrée de la station d'épuration du site. Sur la base de ces nouveaux flux et des rendements de la station d'épuration, BLEDINA a évalué les nouveaux flux en sortie de station d'épuration.

Il ressort alors que, malgré une augmentation des flux en entrée de station d'épuration induite par l'extension d'activité, les futurs flux épurés attendus resteront nettement inférieurs aux valeurs limites d'émission actuellement imposées à BLEDINA.

#### Acceptabilité du milieu

Dans la mesure où les rejets du site rejoignent le milieu naturel, BLEDINA a étudié l'impact de ses rejets sur le milieu récepteur l'Ey Becque. Cette étude montre que, compte-tenu de la qualité de l'eau en amont du rejet de BLEDINA, la qualité des rejets aqueux de BLEDINA n'entraîne pas de déclassement supplémentaire de la qualité de l'Ey Becque.

Dans la mesure où le projet d'augmentation des capacités ne nécessite pas d'augmentation des valeurs limites d'émissions imposées au site, l'impact du rejet de BLEDINA restera identique à la situation actuelle. Toutefois, BLEDINA propose de réduire la valeur limite d'émission de son rejet pour le phosphore, afin de réduire son impact sur le milieu, cette réduction étant techniquement possible.

D'une manière générale, l'Ey Becque présentant une mauvaise qualité, l'Autorité Environnementale préconise de réduire les valeurs limites d'émission afin de les adapter aux niveaux d'émissions réels du site.

### **II.2.2. Biodiversité / faune / flore**

BLEDINA procède à l'inventaire exhaustif des zones naturelles d'intérêt les plus proches du site. Par ailleurs, conformément à l'article R414-9 du code de l'environnement, une étude d'incidence NATURA 2000 a été réalisée. Elle démontre l'absence d'impact sur le projet.

### **II.2.3. Paysage**

Le site est présent aux abords de la commune de Steenvoorde depuis de nombreuses années. Il est implanté en zone d'activités industrielles et artisanales. Le projet ne nécessite pas la construction de nouveaux bâtiments. La perception visuelle du site n'est donc pas modifiée.

BLEDINA souligne également que les espaces verts représentent plus de 10% de la surface totale du site, conformément aux dispositions du plan local d'urbanisme. Ils sont aménagés de nombreuses plantations régulièrement entretenues, notamment en limites de propriété.

### **II.2.4. Déplacements**

Une description des axes de déplacement existants à proximité du site est réalisée ainsi qu'une analyse des comptages routiers disponibles. L'augmentation de capacité de production du site entraîne une légère augmentation du trafic routier généré par le site. BLEDINA estime alors à 0,9% la part de trafic que génère son activité au niveau de l'autoroute A25 située à proximité, contre 0,8% actuellement, ce que l'autorité environnementale considère acceptable.

### **II.2.5. Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)**

#### **Risque sanitaire**

Une évaluation du risque sanitaire a été réalisée suivant la méthodologie issue du guide de l'INERIS de 2003. Compte tenu de la nature des polluants et des quantités émises, l'impact sanitaire lié aux activités et installations du site est minime et acceptable.

#### **Impact sonore**

Une étude acoustique a été réalisée. En limites de propriété, BLEDINA respecte les valeurs réglementaires. Au droit des zones à émergence réglementée, l'émergence est respectée à l'exception de l'émergence mesurée, la nuit, à l'ouest du site.

Pour ce point, BLEDINA demande à bénéficier de la règle d'exception de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, qui autorise pour les zones à émergence réglementée située à moins de 200 m des sites existants que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété, cette distance ne pouvant excéder 200 mètres.

L'autorité environnementale considère que cette exemption réglementaire peut s'appliquer au site. Cependant, la distance, à partir de laquelle les valeurs d'émergence s'appliquent, devra être aussi réduite que possible.

#### **Gestion des déchets**

Concernant les déchets, l'augmentation de capacité va générer une augmentation de la production des déchets non dangereux dont la quantité produite est directement liée au niveau de production du site. Il s'agit essentiellement de déchets d'emballages (bois, carton, plastiques), des boues issues de la station d'épuration et des déchets de production.

BLEDINA souligne en outre que ces déchets non dangereux font l'objet d'une valorisation. En particulier, les boues issues de la station d'épuration sont dirigées soit vers une filière de compostage, soit vers une filière de méthanisation.

### **Rejets atmosphériques**

En termes de rejets atmosphériques, les seules sources d'émissions identifiées sur le site sont des chaudières fonctionnant au gaz naturel. Les analyses réalisées sur ces installations montrent que le site respecte les valeurs limites d'émission que lui impose son arrêté préfectoral actuel. La réglementation en vigueur applicable aux installations de combustion impose, via l'arrêté ministériel du 26 août 2013, de nouvelles valeurs limites d'émission plus restrictives. Ces nouvelles valeurs limites sont applicables aux sites existants à compter de 2016. BLEDINA prendra les mesures nécessaires pour s'y conformer. L'autorité environnementale recommande donc à l'autorité décisionnelle de reprendre cet engagement.

### **Utilisation rationnelle de l'énergie**

BLEDINA utilise deux sources d'énergie sur son site : l'électricité et le gaz naturel. Depuis 2010, les mesures de réduction mises en oeuvre par BLEDINA, telles qu'optimisation de la régulation des chaudières, recherche et réduction des fuites d'air comprimé ou amélioration des rendements des principaux échangeurs de chaleur, ont permis de réduire de 10% les consommations énergétiques du site.

Par contre, compte-tenu de l'augmentation de la capacité de production et des contraintes imposées aux activités Babyfood, BLEDINA estime le futur ratio de consommation énergétique à 4 kWh par tonne d'extrait sec, contre 3,6 kWh à l'heure actuelle. Toutefois, BLEDINA indique également qu'un nouvel audit énergétique sera réalisé en 2015, afin d'étudier de nouvelles pistes d'amélioration des consommations énergétiques du site. L'autorité environnementale recommande donc à l'autorité décisionnelle de reprendre cet engagement.

### **Meilleures techniques disponibles**

Une analyse des performances du site vis-vis des meilleures techniques disponibles est réalisée. Elle démontre que la société BLEDINA met en oeuvre les meilleures techniques disponibles applicables à son secteur d'activités. Le dossier comporte également un rapport de base.

## ***II.2.6. Risques accidentels***

Une étude de dangers ainsi qu'un résumé non technique de cette étude sont joints au dossier. L'étude réalisée recense les risques auxquels l'établissement se trouve exposé. Il s'agit principalement du risque d'incendie des différents stockage, de l'explosion de la tour de séchage et d'une fuite au niveau des installations de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac. Toutefois, aucun de ces scénarios d'accidents n'est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site.

L'organisation de la sécurité s'articule autour de la formation et de la qualification du personnel, du respect des consignes de sécurité et de la réalisation de plans de prévention. Les dispositions constructives, les systèmes de détection et d'alarme et les vérifications réglementaires sont identifiés. De même, les moyens d'interventions internes et externes sont présentés.

L'étude de dangers a donc été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux. En outre, elle ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

## ***II.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement***

Du point de vue économique, le site de Steenvoorde a été retenu à l'intérieur du groupe DANONE, car il est déjà entièrement spécialisé dans la fabrication de produits laitiers infantiles. Il dispose en outre des deux filières Poudre et Liquide qui répondent aux besoins du marché.

Du point de vue des préoccupations environnementales, le choix du site et des installations est principalement justifié par les faits suivants:

- l'augmentation de la capacité de production sur un site existant ne nécessite pas la construction de nouvelles installations ni la modification des infrastructures actuelles ;
- l'établissement ne se situe pas dans une zone d'intérêt écologique. La description des habitats et espaces naturels remarquables aux alentours du site ne relève pas de sensibilité particulière ;
- malgré l'augmentation des flux des rejets aqueux, les valeurs limites d'émission actuellement imposées au site seront toujours respectées. En outre BLEDINA propose de réduire la valeur limite d'émission pour le phosphore, afin de réduire l'impact de ses rejets ;
- le site a recours aux meilleures techniques disponibles applicables à son secteur d'activités.

Enfin, BLEDINA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses performances. Les plans d'actions mis en place ont permis de réduire les consommations en eau et en énergie du site, ainsi que les rejets aqueux du site. Dans la continuité des actions déjà engagées, BLEDINA prévoit pour 2015 la réalisation d'un audit eau et d'un audit énergétique, afin de poursuivre l'amélioration de ses performances.

## II.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Dans le cadre de l'étude d'impact, le site a fait procéder par des sociétés spécialisées aux analyses des émissions atmosphériques ainsi qu'à l'étude de l'impact sonore. L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée suivant la méthodologie issue du guide de l'INERIS de 2003.

Pour les autres aspects environnementaux, BLEDINA s'est basé sur la documentation et les bases de données disponibles pour établir l'état initial du site (carte géologique du BRGM, données de l'Agence de l'eau, données météo France, sites internet de la DREAL Nord Pas de Calais, de l'INAO....) et sur les données disponibles en internes, notamment en termes d'autosurveillance, pour caractériser les impacts du site.

## III. Prise en compte effective de l'environnement

Les enjeux environnementaux ont été pris en considération dans le dossier

### III.1. Aménagement du territoire

Le projet ne nécessite aucune construction. En effet, l'augmentation de capacité sera atteinte via l'allongement des temps de production des équipements existants, l'incorporation d'une part croissante de matières premières venant de l'extérieur ainsi que le réagencement de lignes de conditionnement existantes.

### III.2. Transport et déplacement

L'augmentation de capacité de production du site entraîne une légère augmentation du trafic routier généré par le site. BLEDINA estime à 0,9% la part de trafic que générerait son activité au niveau de l'autoroute A25 située à proximité, ce que l'autorité environnementale considère acceptable.

### III.3. Biodiversité

Le site de BLEDINA ne se situe pas dans une zone à fort enjeu en matière de biodiversité. Aucune modification du site n'est prévue dans le cadre du projet.

### III.4. Emission de gaz à effet de serre

Les émissions à l'atmosphère, générées par les activités du site sont limitées aux chaudières fonctionnant au gaz naturel et respectant les valeurs limites d'émission imposées à BLEDINA.

### III.5. Environnement et santé

Une évaluation du risque sanitaire a été réalisée. Compte tenu de la nature des polluants et des quantités émises, l'impact sanitaire lié aux activités et installations du site est jugé minime et acceptable.

### III.6. Gestion de l'eau

En 2010, BLEDINA a engagé un vaste programme de réduction de la quantité d'eau utilisée, les principales mesures mises en place étant le recyclage des rejets d'eaux produites dans l'atelier poudre, la réduction des temps de rinçage et l'optimisation du calibrage de certaines installations. La mise en oeuvre du plan d'actions 2010 – 2015 a permis une diminution du ratio des consommations en eau de 11,5%.

Depuis 2013, l'augmentation de certaines contraintes de lavage dans l'activité Babyfood et la multiplication des recettes entraînent une augmentation de la fréquence des lavages, notamment au niveau de l'atelier liquide. Dans ces conditions, l'augmentation de la capacité de production du site devrait générer une augmentation des consommations en eau du site.

Toutefois, dans le cadre de la recherche permanente d'amélioration environnementale du site, BLEDINA précise qu'une nouvelle étude d'économie d'eau est prévue pour 2015 afin de caractériser les évolutions de la consommation depuis 2010 et d'identifier les actions complémentaires pouvant être mises en oeuvre.

## IV. Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse complète et suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement la consommation en eau, les rejets aqueux et les consommations énergétiques.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement tels que meilleures techniques disponibles ou gestion des ressources en eau et en énergie.

En outre, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Toutefois, l'Ey Becque présentant une mauvaise qualité, l'Autorité Environnementale préconise de réduire les valeurs limites d'émission afin de les adapter aux niveaux d'émissions réels du site.

Pour finir, l'autorité environnementale recommande de reprendre les engagements de BLEDINA dans l'arrêté préfectoral du site, à savoir :

- la réalisation d'une étude d'économie d'eau ;
- la réalisation d'un audit énergétique ;
- la mise en place des mesures nécessaires au respect des nouvelles valeurs limites d'émission applicables aux installations de combustion existantes à compter de 2016.

Lille, le

**Pour le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement**

**Le Directeur adjoint**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien LABIT', with a horizontal line underneath.

**Julien LABIT**